

Retournez le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante : Desjardins Sécurité financière
Administration des contrats, épargne individuelle
1150, rue de Claire-Fontaine
Québec (Québec) G1R 5G4
Téléphone : 1 877 647-5435
desjardinsassurancevie.com

 En lettres majuscules s.v.p.

Renonciation du conjoint

Je, _____, suis le conjoint*,
Nom du conjoint (du participant/de l'ancien participant)

au sens de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (la Loi), de _____
Nom du participant/de l'ancien participant

lequel est admissible à une rente en vertu du régime _____.
Nom du régime

Je reconnais que selon la Loi, en l'absence d'une renonciation, la rente payable à un participant ou un ancien participant qui a un conjoint à la date où le premier versement est exigible, doit être versée sous la forme d'une rente laquelle ne peut procurer au conjoint une rente inférieure à 60 % de la rente d'un participant ou ancien participant.

Je comprends que je peux renoncer à mon droit de toucher une rente en tant que survivant de mon conjoint. En renonçant à ce droit, mon conjoint pourra choisir une autre forme de rente qui i) ne me fournira aucune rente réversible ou ii) me fournira une rente réversible à un taux inférieur à celui établi par la Loi.

Ayant pris connaissance de mes droits tels que décrits ci-dessus, je renonce par la présente à mon droit à une rente réversible, tel qu'il est établi par la Loi.

Je comprends que je peux annuler la présente renonciation en tout temps avant la date du premier versement de la rente au participant ou ancien participant.

Fait à _____ le _____.
Ville et province Date (JJ-MM-AAAA)

X _____
Signature du conjoint

X _____
Signature du témoin

* Le terme « **conjoint** » au sens de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite désigne :

la personne qui est mariée ou unie civilement à un participant ou vit maritalement avec un participant non marié ni uni civilement, qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe, depuis au moins trois ans, ou dans les cas suivants depuis au moins un an si :

- un enfant au moins est né ou à naître de leur union;
- ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant la période de vie maritale;
- l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.